



**LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES
DE FOOTBALL AMERICAIN**

**Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
du 30/05/2020**

PRESENCE

Ouverture 9h30

Présences

Structures Affiliées	Voix		Voix présentes	
AS FLAG FOOTBALL DE DECINES	2	x	2	
FEVER CHEERDANCE MUROIS	2		0	
STADE CLERMONTOIS	5	x	5	
CLUB DE FOOTBALL AMERICA IN TRICASTIN	5	x	5	
AD YSS	5		0	
SALERS	6	x	6	
SP ICE CHEERS - 1001 SCENES	6		0	
GIANTS	10	x	10	
AVALANCHES	10	x	10	
45EMES DE CHATEAUNEUF DU RHONE	10	X	10	
UNITY CHEER DANCE	10	x	10	
LA HUITIEME LEGION	10	x	10	a rejoint l'AG à partir du vote n°6
POSEIDONS FOOTBALL AMERICA IN	11	x	11	
BLACK HORNETS	11	x	11	
FALCONS	15	x	15	
AIGLES	16	x	16	
SHARKS	16	x	16	
CFA SERVALS	16		0	
DIABLES BLEUS DE GRENOBLE	16	x	16	
BLACK PANTHERS	23	x	23	
CENTAURES	25	x	25	
EVEIL DE LYON SECTION FOOT US	31	x	31	
WOLVES ARMY		x	0	Présent - non affilié 06/2019
SHIELDS		x	0	Présent - non affilié 06/2019
			232	
			89%	

N'ayant pas de quorum nécessaire pour les votes de l'Assemblée Générale, les décisions qui auront obtenues le plus de voix seront réputées acceptées.

L'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football Américain est réunie ce jour pour voter sur l'approbation des documents et modifications statutaires qui seront soumis pas le comité directeur de la FFFA lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaire qui auront lieu le 06 juin 2020.

Dans le respect du cadre de confinement fixé par l'Etat pour lutter contre le covid-19, l'Assemblée Générale a lieu de manière exceptionnelle à distance via un outil de réunion à distance.

Représentants des clubs LARAFa pour AGO et AGE 06/06/2020

Sont mandatés :

Vincent Aulaire - 45emes
Mickael Adrian – Sharks

Modifications statutaires FFFA

<p>Vote 1 :</p> <p>Pour 222</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>		<p>L'International Fédération of American Football (IFAF), et à l'International Cheerleading Union (ICU).</p> <p>La Fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Sa durée est illimitée. Elle a son siège 2 rue du Centre – Immeuble HORIZON II ATRIA – NOISY LE GRAND (Seine Saint-Denis).</p> <p>Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale. »</p>	<p>Fédération of American Football (IFAF), et à l'International Cheerleading Union (ICU).</p> <p>La Fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. La Fédération Française de Football Américain a également pour objet de défendre les intérêts matériels et moraux du football américain, du flag football et du cheerleading en France. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence pouvant intervenir dans l'une des disciplines précitées, et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Elle peut ainsi soumettre ses licenciés encadrants (dirigeant, entraîneur, arbitre, bénévole) à un contrôle d'honorabilité. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Sa durée est illimitée. Elle a son siège 2 rue du Centre – Immeuble HORIZON II ATRIA – NOISY LE GRAND (Seine Saint-Denis).</p>
Résultat : Adoptée			
<p>Vote 2 :</p> <p>Pour 222</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>		<p>des règlements généraux et sportifs de la FFFA.</p> <p>L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.</p> <p>Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.</p> <p>Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.</p> <p>En cas d'absence d'un représentant, celui-ci est remplacé par un suppléant, dans l'ordre d'élection de ceux-ci.</p> <p>Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux structures affiliées à la Fédération et au ministre chargé des sports. »</p>	<p>L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.</p> <p>Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.</p> <p>Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.</p> <p>Le vote par correspondance est admis dès l'instant où des moyens techniques satisfaisants et adaptés ont été mis en place par la FFFA. Le vote par procuration est possible dans la limite d'une procuration maximum par votant, et dès lors que la demande a été effectuée au moins 21 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale. La demande doit être validée par le Comité Directeur au plus tard 7 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale. Si elle est refusée, le refus doit être motivé.</p>
Résultat : Adoptée			
<p>Vote 3 :</p> <p>Pour 222</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>		<p>Le Comité Directeur institue dès sa première réunion, les commissions dont l'existence est rendue obligatoire par la législation et la réglementation en vigueur, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission Nationale de l'Arbitrage ; - la Commission Disciplinaire de Première Instance ; - la Commission Disciplinaire d'Appel ; - la Commission Disciplinaire Antidopage de Première Instance ; - la Commission Disciplinaire Antidopage d'Appel ; - la Commission de Surveillance des Opérations de Vote ; - la Commission Médicale ; - les Commissions Sportives. <p>Le Comité d'Ethique complète ce dispositif de Commissions fédérales. Il est instauré par la Loi n° 2017-261 du 1er mars 2017. Le Comité Directeur constitue les autres commissions fédérales ou tout groupe de travail, en définit les missions, en nomme les membres et les révoque.</p>	<p>Le Comité Directeur institue dès sa première réunion, les commissions dont l'existence est rendue obligatoire par la législation et la réglementation en vigueur, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission Nationale de l'Arbitrage ; - la Commission Disciplinaire de Première Instance ; - la Commission Disciplinaire d'Appel ; - la Commission Disciplinaire Antidopage de Première Instance ; - la Commission Disciplinaire Antidopage d'Appel ; - la Commission de Surveillance des Opérations de Vote ; - la Commission Médicale ; - les Commissions Sportives ; - la Direction Nationale de Contrôle de la Gestion et de Structuration. <p>Le Comité d'Ethique complète ce dispositif de Commissions fédérales. Il est instauré par la Loi n° 2017-261 du 1er mars 2017. Le Comité Directeur constitue les autres commissions fédérales ou tout groupe de travail, en définit les missions, en nomme les membres et les révoque.</p>
Résultat : Adoptée			

Prorogation exceptionnelle du mandat

Vote 4 :	
Pour	206
Contre	0
Abstention	16

Résultat : Adoptée

Procès-verbal AGE FFFA 29/06/2020

Vote 5 :	
Pour	222
Contre	0
Abstention	0

Résultat : Adoptée

Rapport moral du Président de la FFFA

Vote 6 :	
Pour	232
Contre	0
Abstention	0

Résultat : Adoptée

Budget prévisionnel 2020&2021

Vote 7 :	
Pour	232
Contre	0
Abstention	0

Résultat : Adoptée

Questions diverses

Aucune

Clôture 10h30

Le 30/05/2020

Le Président

LARAF
Ligue Auvergne Rhône Alpes
de Football Américain

